



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pollution électromagnétique

Question écrite n° 55626

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la prise en charge de l'électro-hypersensibilité. Une maison départementale des personnes handicapées (MDPH) a attribué à une personne souffrant d'électro-sensibilité une aide matérielle pour se protéger. Elle lui demande si le Gouvernement soutient cette décision et quelles sont ses intentions à l'égard des personnes souffrant d'électro-sensibilité.

Texte de la réponse

Les travaux scientifiques réalisés à ce jour n'ont pas permis de mettre en évidence de relations de causalité entre l'exposition aux radiofréquences (antennes relais de téléphonie mobile, wifi) et des effets sanitaires comme l'hypersensibilité électromagnétique. Dans son avis d'octobre 2009 sur l'expertise relative aux radiofréquences, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) indique qu'« aucune preuve scientifique d'une relation de causalité entre l'exposition aux radiofréquences et l'hypersensibilité électromagnétique n'a pu être apportée jusqu'à présent ». L'agence rendra public, début 2016, un rapport d'expertise spécifique sur la question de l'hypersensibilité électromagnétique. Les souffrances rapportées par les personnes indiquant être hypersensibles aux champs électromagnétiques ne peuvent être ignorées. C'est pourquoi une étude visant à mettre en œuvre une prise en charge adaptée a été lancée en juillet 2012 par le service de pathologie professionnelle de l'hôpital Cochin à Paris. Le ministère chargé de la santé s'appuiera, en 2016, sur les résultats de l'expertise de l'ANSES et les premiers résultats de l'étude coordonnée par les médecins de l'hôpital Cochin afin de définir les orientations sur la prise en charge des personnes indiquant être hypersensibles aux ondes électromagnétiques ; la décision évoquée d'aide financière d'une maison départementale des personnes handicapées demeure, dans le contexte de l'hypersensibilité, une décision adaptée à un cas d'espèce.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55626

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Affaires sociales

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 mai 2014](#), page 3953

Réponse publiée au JO le : [19 janvier 2016](#), page 523